

**Sujet :** [INTERNET] ENVIRONNEMENT TP A FONTENAY-EN-PARISIS PLU N°2

**De :** Lafon <yvanlafon@orange.fr>

**Date :** 20/12/2020 18:16

**Pour :** pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

### Modification du PLU N°2

Certes, la dernière version de ce projet a intégré quelques améliorations, mais l'essentiel du problème demeure .

Le principal problème, c'est l'ISDI intégré dans cette idée.

Un tel projet n'a aucunement besoin d'apports de déchets inertes pour être mis en œuvre et opérationnel, s'il était

indispensable à chaque chantier de faire ce genre de manipulation ça se saurait.

Alors dans l'état, nous sommes très réservé sur ce projet s'il y a maintient de l'ISDI, faisons le, mais sans cet apport, et

ce sera bien plus acceptable pour tous.

Autre point que nous trouvons extraordinaire, c'est le nombre de gens qui s'expriment pour le sujet et qui ne sont pas

de la commune ni de la région, alors Mesdames Messieurs demandez donc une ISDI près de chez vous, au lieu de

donner votre avis sur quelque chose que vous ne subirez pas.

Toutes les remarques des différents services d'états sollicités n'ont pas été prises en compte, direction départementale

de l'environnement et de l'énergie, ARS, MRAe, et direction départementale des territoires entre autre.

Ce projet n'a aucun intérêt pour les habitants de part son objectif sportif (compétitions), par contre il va nuire au Haras

du Parisis existant qui lui a un intérêt local.

*« l'accueil de compétitions départementales, nationales, internationales, voire olympiques et*

*accueilleront jusqu'à 3.000*

*chevaux et 15.000 personnes sur des durées de 1 à 4 jours consécutifs ».*

Pour un village de 1900 habitants c'est démesuré, au vu de la circulation déjà compliquée.

Le miroir aux alouettes.

#### Sources « Paris 2024 »

Les résultats de l'instruction du dossier de candidature disent :

Pour l'instant ce site est soumis à réserve « sous réserve de la livraison des travaux »

Le catalogue des sites avec un avis favorables pour les JO 2024 ne sera publié que début 2021.

#### Extrait du document « Paris 2024 »

*« Ils figureront dans le catalogue des centres de préparation qui sera proposé aux délégations internationales au début de l'année 2021.*

*Toutefois, il convient de préciser qu'un avis favorable n'assure pas la venue de celles-ci. Il appartiendra*

*en effet aux délégations de faire le choix, parmi cette liste, des centres de préparation qui accueilleront*

*leurs athlètes suivant leurs besoins spécifiques et leurs préférences.*

*La capacité d'accueil de délégations des comités nationaux olympiques et/ou paralympiques de votre collectivité*

*a été évaluée sur la base de votre dossier.*

*Celle-ci nous a permis de déterminer pour l'ensemble de votre candidature la possibilité d'accueillir des équipes*

*sportives internationales dans des conditions satisfaisantes, en adéquation avec les prérequis des Fédérations*

*Internationales et des Fédérations Nationales en termes d'accueil d'équipes sportives de haut-niveau,*

*de Commune de Fontenay-en-Parisis Paris, le 5 octobre 2020 Comité d'organisation des Jeux Olympiques et*

*Paralympiques de Paris 2024 96 boulevard Haussmann, 75009 Paris - France 2 disponibilité*

*des réseaux de transport,*

*d'hébergement et de restauration adaptés à des athlètes, et de concordance avec le programme sportif local ».*

Autant dire, que tant d'incertitudes, montrent que les conditions pour être site olympique ne seront

pas atteintes, et que l'argument JO 2024 est de la poudre aux yeux.

#### Extraits du dossier

*« Le rehaussement de terrain a pour objectif, en plus de créer un aménagement végétalisé en soutien à la filière équine,*

*de constituer une barrière phonique et visuelle, pour les habitants de la commune de Fontenay-en-Parisis, vis-à-vis de*

*la Francilienne et des barres d'immeubles ».*

Autre argument concernant le bruit de la Francilienne tout aussi bidon, aucune étude technique et

chiffrée avec des mesures du bruit actuel, et par une modélisation du site avec la simulation du remblais

phonique n'a été faite

Rien n'est démontré et ne sera démontré par des mesures avant et après.

Pour qu'un mur anti bruit soit efficace, il faut qu'il soit proche du lieu de la génération du bruit, ce qui

n'est pas le cas.

Le remblais aura peut être une efficacité pour le pôle équestre, mais la zone d'ombre acoustique n'aura

pas d'incidence sur le bruit actuel pour les Fontenaysiens.

L'atténuation du bruit pour les riverains est directement lié à la distance par rapport à la Francilienne.

A mon avis c'est une justification pour faire avaler la pilule aux riverains.

Par contre rien n'est indiqué au sujet du bruit qui sera généré sur le chantier et par le trafic des camions

et des engins de terrassement pendant 6 ans.

Concernant le trafic des camions, il faut arrêter de prendre les riverains pour des demeurés.

Le trafic réel, ce n'est pas 67 camions comme il est dit mainte fois, le vrai trafic engendré sera de 67 camions

qui viendront sur le site et 67 camions qui repartiront et qui s'additionneront aux 140 camions qui vont vers

la décharge de Plessis Gassot.

Dans l'état actuel, tout ce trafic transitera par la rond point à l'entrée de Fontenay, soit 140+67 camions qui

viendront engorger un peu plus le trafic déjà saturé.

Les données utilisées pour chiffrer l'impact sur la circulation ne sont pas actualisées, elles date de 2014 !!

Le nouveau projet a bien réglé le trafic qui devait passer au niveau du centre aéré, par un accès direct, ce qui

dans le premier projet n'avait même pas inquiète ENVIRONNEMENT TP, consternant de bêtises, mais ça ne

suffit pas, il faut faire un aménagement pour que les camions qui repartent ne passent plus par le rond point

d'entrée de Fontenay.

Il faut un aménagement commun avec l'accès au Pôle équestre et avec une réorganisation de la sortie de l'échangeur

de la N104.

A ce sujet, dans le projet présenté en enquête public le 18/02/2019 Dossier 2-6 Chapitre 2.7.2.2 Page 61 , il est

dit que les camions qui se rendent à l'ISDND de Plessis Gassot ne passeront plus par le rond point de l'entrée

du village, suite à l'aménagement de l'échangeur de la N104.

Dans la consultation disponible au 14/12/2020, PJA Chapitre 4.3, il n'y a plus d'information sur l'aménagement

de l'échangeur de la N104.

Par contre il y a une autre document PJB page 1 à 50 Chapitre 4.3 page 48, qui lui fait

référence à l'aménagement

de l'échangeur .

Si le projet devait se faire contre l'avis des Fontenaysiens, nous disons bien, Fontenaysiens, et non ceux qui ne vivront

pas sur place, il faut à minima cet aménagement.

Alors c'est quel document qui fait fois ?

Il y a d'autres incohérences dans les chiffres (surface et volume) concernant la planification des déchets inertes

sur le nombre de phases, 5 d'une part et 6 phases de l'autre ??

### Document PJA

Chapitre 4.7 page 15

Tableau 4 « phasage d'exploitation de ISDI » on ne retrouve pas de correspondances entre les données du tableau et

la figure 3 « plan de phasage simplifié » en volume et en surface ??

*« Ce n'est qu'au cours de la dernière année d'exploitation qu'ENVIRONNEMENT TP végétalisera et plantera les*

*espaces sportifs sur la partie supérieure du projet ».* Quid des JO 2024 ??

Tout ce dossier ou l'on croule sous un tas de documents me font penser à, comment noyer le poisson, en sachant très

bien que pratiquement personne ne lira et ne comprendra la totalité du dossier.

Pourquoi ne fait-on pas une synthèse du dossier, avec des renvois sur les chapitres et pages qui détaillent les arguments

de la synthèse, pour permettre aux gens qui veulent contrôler et s'imprégner des détails, sans être contraints à des journées

d'analyse.

On appelle cela, la transparence.

L'ISDI, les contrôles à l'entrée ne sont que visuels et olfactifs et par des personnels qui sont juge et partie, autant dire que

c'est assez léger.

Les tolérances des différents composés étant relativement faibles, comment seront fait ces contrôles et par quel type de

personnels

Alors oui il existe un tas de règles, documentations, normes, directives etc pour encadrer ce genre de site, mais il existe

des exemples de sites, qui en France étaient aussi censés respecter les règles en vigueur, ou on s'est aperçu quelques années

plus tard que ce n'était pas vraiment le cas.

*Dossier PJB 51 à 92 chapitre 4 , page 91:Conclusions*

*. Les matériaux apportés seront des terres marno-calcaires excavées, et gérés en circuitcourt (provenant de VEOLIA*

*BOUQUEVAL)*

Ce site est -il en mesure de garantir la validité des déchets ISDI et de quelle manière ?

Merci de l'attention que vous porterez sur ces avis.

Recevez, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Madame et Monsieur LAFON Yvan

32 Avenue du Général de Gaulle

Fontenay en Parisis



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)